



VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉCISION N° 2023-190

Objet : Passation d'un marché à procédure adaptée relatif aux travaux de reconstruction de trois courts de tennis couverts et extérieurs en résine sur support en enrobés bitumeux, au sein du centre sportif Mozart Borotra, avec la société POLYTAN FRANCE

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R.2123-1 à R.2123-5 relatifs à la passation des marchés à procédure adaptée,

CONSIDÉRANT la nécessité de passer un marché pour les travaux de reconstruction de trois courts de tennis couverts et extérieurs en résine sur support en enrobés bitumeux, au sein du centre sportif Mozart Borotra,

CONSIDÉRANT qu'une publicité a été mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation Maximilien et sur le BOAMP en date du 20 février 2023, avec une date limite de remise des offres fixée au 20 mars 2023,

CONSIDÉRANT qu'une seule entreprise a remis une offre dans le délai imparti,

CONSIDÉRANT après analyse des offres, que la société POLYTAN FRANCE a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE

Article 1 : De passer un marché à procédure adaptée relatif aux travaux de reconstruction de trois courts de tennis couverts et extérieurs en résine sur support en enrobés bitumeux, au sein du centre sportif Mozart Borotra, avec la société POLYTAN FRANCE – 4 Rue Hector Servadac – Pôle Jules Verne – CS 69008 – 80440 GLISY, avec un montant global et forfaitaire de 226 100,47 € HT soit 271 320,56 € TTC.

Article 2 : Les travaux devront être réalisés pendant la trêve estivale à partir du 10 juillet 2023 avec une réception au plus tard le 1^{er} septembre 2023.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, auprès du Tribunal de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 19/04/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230421-DEC_2023_190-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2023

Acte affiché du 21/04/2023 au 22/06/2023